

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE VERTEILLAC ET DE CHERVAL

# Conclusions et avis motivé

14 décembre 2020

## Commission d'enquête :

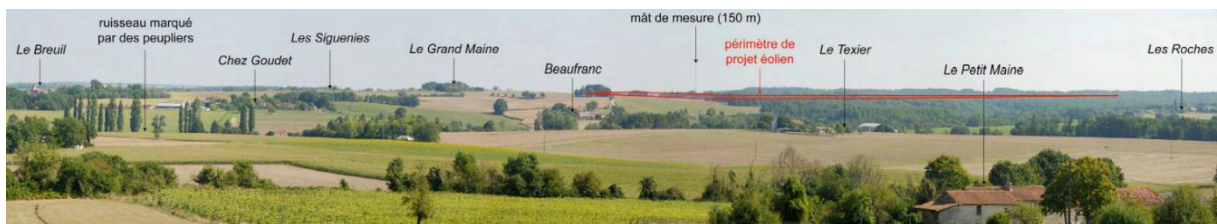
Sylviane SCIPION, présidente

Anne HERMANN-LORRAIN, commissaire enquêtrice

Bernard TILEVITCH, commissaire enquêteur

Dossier présenté à enquête publique,  
du mardi 06 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020  
par Monsieur le préfet de la Dordogne,  
en vertu de l'arrêté n° BE 2020 08-03

## 2<sup>ème</sup> PARTIE



## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

## Sommaire

<b>2<sup>ème</sup> partie : Conclusions et avis motivés</b>	
<b>Préambule</b>	
<b>I. LE PROJET</b>	Page 4
<b>II. LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE</b>	Page 6
1- Déroulement de l'enquête	Page 6
2- La compatibilité du projet avec les documents supérieurs	Page 10
3- La prise en compte des dangers potentiels	Page 11
4- Les incidences du projet sur la santé des riverains	Page 12
5- Les incidences du projet sur l'environnement	Page 12
6- Les incidences du projet sur le paysage et le patrimoine	Page 13
7- Les incidences du projet sur le développement du territoire	Page 13
8- Les mesures ERC	Page 13
9- Le plan d'affaires prévisionnel	Page 14
10- La justification du projet	Page 14
11- Les avis des personnes publiques	Page 14
12- L'acceptation sociale du projet	Page 15
13- La faisabilité du projet	Page 17
<b>III AVIS DE LA COMMISSION</b>	Page 17

## **PREAMBULE**

La société EDPR France Holding a déposé, en décembre 2016, un dossier administratif en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Verteillac et de Cherval. Par courrier, en date du 15 juillet 2019, le préfet de la Dordogne demandait au tribunal administratif de Bordeaux la désignation d'une commission d'enquête, pour une enquête unique portant sur la demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Verteillac et Cherval, présentée par la société EPR Holding France. Par décision du 18 juillet 2019, n° E19000114/33, le président du tribunal administratif de Bordeaux constituait une commission d'enquête de 3 membres, composée de : Mme Sylviane SCIPION, directrice de services territoriaux retraitée, présidente, M. Bernard TILEVITCH, cadre de France Télécom retraité et Mme Anne HERMANN-LORRAIN, chargée de mission, tous trois figurant sur la liste départementale des commissaires enquêteurs.

Après une demande de report faite par le porteur de projet et acceptée par arrêté préfectoral du 02 octobre 2019, l'enquête a été prescrite le 31 août 2020 par arrêté préfectoral n° BE 2020-08-03. L'enquête a été ouverte du mardi 06 octobre à 09 heures au jeudi 12 novembre à 17 heures. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Verteillac.

### **I. Le projet**

La société EDPR France Holding, filiale à 100% du groupe EDP Renovaveïs, 5ème acteur mondial majeur du secteur des énergies renouvelables, souhaite créer un parc éolien au nord du département de la Dordogne, dans le Périgord Vert sur les territoires des communes de Verteillac et Cherval. Cette unité de production d'énergie électrique renouvelable se compose de 4 éoliennes d'une hauteur totale de 158,3 m chacune, implantées en linéaire sur une surface cultivée de 1,7 Ha. La puissance électrique attendue est de 11000MW, pour une production annuelle estimée à 23100MW/h

EDPR justifie son projet, en premier lieu, par les objectifs assignés par la loi sur le Grenelle de l'environnement d'atteindre 23% d'énergies renouvelables dans la production totale d'énergie à l'horizon 2020 et, en deuxième lieu, par le fait que (l'ex) région Aquitaine n'accueille, à ce jour, aucune production d'énergie éolienne. Elle assure que son projet se situe à l'intérieur d'une zone favorable au développement de l'éolien et permettrait au territoire de la communauté de communes du Ribéracois d'augmenter de 5% son autonomie énergétique.

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission, le porteur de projet fait, en préambule, un long développement sur l'énergie éolienne, dont il développe les divers avantages (bilan carbone, coût, réversibilité, recyclage), en réplique aux interrogations portées dans près de 540 observations du public sur cette filière énergétique et la façon dont elle se développe dans notre pays.

Les remarques du public sur cette thématique ont été les suivantes :

➤ Pour ceux qui ont un avis favorable

- *L'énergie éolienne est l'une des sources de production d'électricité permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que s'est fixés l'Union Européenne pour 2020 : 20% d'énergies renouvelables (éolienne et autres) dans la consommation globale d'énergie.*
- *L'électricité éolienne garantit une sécurité d'approvisionnement face à la variabilité des prix du baril de pétrole.*
- *Les études "Intensité carbone de l'électricité, par source d'énergie et par technologie, sur le cycle de vie " montrent que l'éolien est moins producteur de CO2.*
- *L'éolien est une solution réversible et le recyclage, déjà très important lors du démantèlement, sera bientôt total.*
- *Les éoliennes ont une belle esthétique et ressemblent à de grands oiseaux blancs.*

➤ Pour ceux qui ont un avis défavorable

- *Il n'y a pas de lien entre le changement climatique et le développement de l'éolien, puisque la production d'électricité est décarbonée en France.*
- *Le caractère «propre» de cette énergie est contesté, notamment quant aux conditions d'extraction des métaux et terres rares nécessaires à la construction d'une partie des aérogénérateurs, en plus ou moins grande quantité, et aux nuisances environnementales et sociales qu'elles engendrent dans les pays concernés.*
- *La question de l'indépendance énergétique de notre pays, actuellement assurée, se poserait à terme, si la part de l'éolien devenait trop importante, du fait de la provenance exclusivement étrangère des aérogénérateurs et des matériaux nécessaires à leur construction.*
- *L'absence de planification publique, renforcée depuis la disparition des ZDE<sup>1</sup> en 2013, entraîne un développement anarchique des projets.*
- *Le coût réel de cette énergie est faussé du fait que les développeurs privés bénéficient d'un tarif d'achat supérieur au prix courant de l'électricité, financé par les consommateurs à travers le CSPE<sup>2</sup>, ce qui leur permet de couvrir les risques du développement.*
- *Le développement de l'éolien ne concerne que les territoires ruraux, alors que 80% de la population française vit en milieu urbain.*

Au cours de l'enquête, les membres de la commission ont, à plusieurs reprises, indiqué au public que l'objet de cette enquête n'était pas de se prononcer sur l'énergie éolienne en général, mais sur le projet particulier envisagé par le promoteur et le dossier élaboré pour ce faire. C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas relayé ces remarques dans le procès-verbal de synthèse adressé au porteur de projet. Cela ne signifie pas que la réponse à ces questions n'a pas de pertinence, en particulier pour mesurer l'intérêt général du projet. Si les objectifs de développement des énergies renouvelables pour préserver l'environnement de la planète font largement consensus, le choix des technologies d'énergie les plus pertinentes fait de plus en plus controversé, ainsi que l'illustrent tant les propos tenus en début d'année à ce sujet par le président de la République et la ministre de l'Environnement, que le débat actuellement en cours au niveau national.

La commission considère que la réponse à ces questions ne sont pas de son ressort et rappelle les éléments qui fondent le classement en ICPE<sup>3</sup>, énumérés dans l'article L-511-1 du code de

<sup>1</sup> Zone de développement de l'éolien

<sup>2</sup> Contribution au service public de l'électricité, intégrée aux factures d'électricité

<sup>3</sup> Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

*l'Environnement : « Sont soumis aux dispositions du présent titre... d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique »*

Comme indiqué dans l'article 123-1 dudit code, « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement... ».

C'est dans l'esprit de ces deux textes que la commission a conduit l'enquête et rédigé son rapport, et les conclusions et avis motivés développés ci-après.

## **II. Les conclusions de la commission d'enquête**

Après avoir examiné l'ensemble des documents constituant le dossier mis à disposition du public, dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande unique d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Verteillac et de Cherval, présentée par la société EDPR France-Holding, et, après ladite enquête, la commission considère que :

- 1) L'enquête publique s'est déroulée du 06 octobre 2020 au 12 novembre 2020 inclus, soit sur une période de 38 jours, dans des conditions générales relativement satisfaisantes, ainsi que les éléments suivants en attestent :**

### L'organisation de l'enquête :

- L'enquête initialement prévue en octobre et novembre 2019 a été reportée à la demande du porteur de projet. Elle s'est donc déroulée un an plus tard, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID 19, et, pour partie, depuis le 30 octobre 2020, en période de confinement. Il n'est pas à exclure que ce contexte ait eu un effet sur la participation physique du public, pour les personnes les plus âgées et les plus fragiles, en particulier.
- La communication autour du projet et de l'enquête publique a été effectuée correctement et conformément aux textes en vigueur. L'affichage a été réalisé sur les panneaux municipaux à l'extérieur des 16 mairies et 5 panneaux d'affichage ont été apposés sur le site du projet, au plus près des voies de circulation. Il est à noter que le porteur de projet s'est particulièrement impliqué dans cette opération, mandatant une société locale pour faire procéder à l'apposition des affiches dans les 16 mairies du rayon d'affichage et répondant aux sollicitations de la commission d'enquête afin que cet affichage soit réalisé dans le même délai dans toutes les communes. La plupart des communes ne possèdent pas de site Internet ou de panneaux électroniques. L'avis d'enquête a cependant pu être publié sur le site Internet de la commune de La-Tour-Blanche-Cercles.  
L'information a été largement relayée, soit par les actions de concertation du porteur de projet, soit par celles de l'association en lutte contre l'installation du parc éolien (manifestation, édition d'une plaquette) ainsi que par la presse écrite et audiovisuelle régionale, au début et en cours d'enquête.
- Les locaux mis à la disposition de la commission d'enquête permettaient de recevoir le public dans le confort et la discrétion nécessaires, et dans le respect des précautions sanitaires énumérées dans l'arrêté de mise à l'enquête publique (masque obligatoire, gel hydroalcoolique à l'entrée des locaux et à disposition près du dossier, aération des

locaux, fourniture de plusieurs stylos pour le registre, réception simultanée limitée à 2 personnes).

- Les secrétariats des deux mairies, ainsi que le responsable projet au sein de la société EDPR France-holding, se sont mis à la disposition de la commission chaque fois que leur intervention se justifiait,
- La participation du public aux permanences a été continue et relativement importante, eu égard aux circonstances de la crise sanitaire. Au total, les personnes qui se sont déplacées lors des permanences ou en dehors de celles-ci ont déposé 86 observations. Ce projet, en gestation depuis 10 ans, est connu de la population locale, au sein de laquelle s'exprime une très forte opposition. La commission a été frappée du climat tendu que les dissensions créées par le projet font peser dans le territoire, en particulier dans les deux communes d'implantation du projet. La commission a ressenti beaucoup de souffrance au cours de cette enquête, du fait de la « zizanie », ainsi que l'ont exprimé les habitants, qui s'est instaurée entre les citoyens, ou au sein des assemblées délibérantes, parfois même au sein des familles. A de rares exceptions près, les personnes venues aux permanences avaient toutes une opinion très formée sur le projet, qu'elles ont parfois exposée longuement, et les documents mis à disposition du public ont été relativement peu consultés, hormis le carnet de photomontages qui a fait l'objet de nombreuses critiques. Il était clair que ce moment de l'enquête publique était vécu comme celui où le public pouvait enfin donner son avis. Il n'y a pas eu d'agressivité vis-à-vis des membres de la commission, même si parfois de la défiance était exprimée. Un seul « incident » a émaillé les permanences. Lors de la permanence du 30 octobre à Verteillac, l'association CEP est venue accompagnée d'un huissier pour faire constater que le dossier remis par l'association lors de la permanence du 12 octobre à Cherval ne figurait pas dans la copie du registre et des pièces jointes de Cherval, mis à disposition du public en mairie de Verteillac pour consultation. Ce document, de 114 pages, avait été remis par l'association, à la demande de la commission, pour préparer la réunion du 19 octobre entre la commission et la CEP. Il a donc été, naturellement, récupéré par la présidente de la commission, afin de prendre le temps de l'examiner. La commission a, par ailleurs, conseillé à l'association de porter à la connaissance du public ce document, sous forme de pièce jointe à une observation, ce qu'elle a fait le 19 octobre (Observation n° 314).
- Le registre dématérialisé a été très largement utilisé, en grande majorité par le public local (zone d'enquête et Dordogne). Durant les 38 jours de l'enquête publique, il a été visité 7140 fois, le dossier a fait l'objet de 1964 téléchargements et 1181 observations y ont été portées (soit une moyenne de 32 observations par jour), accompagnées de 204 pièces jointes, dont la taille allait de 1 à 114 pages). Les observations étaient d'une teneur très variable, de 3 mots pour donner son avis à de longs développements accompagnés de nombreuses pièces jointes. Plusieurs observations étaient très documentées et permettaient de nourrir une réflexion. Un certain nombre étaient des observations type, auxquelles les personnes rajoutaient parfois une touche personnelle. La tonalité des observations a été en général correcte, même si des jugements très durs ont été souvent portés sur le porteur de projet, la filière éolienne en général, ou sur l'Etat ou sur certains des acteurs locaux. Seules 6 observations ont été modérées par la présidente de la commission, compte tenu soit de leur caractère diffamatoire, soit de leur contenu prosélytique.

Le grand nombre de ces observations et des pièces jointes a demandé un suivi quotidien aux membres de la commission d'enquête. Il n'y a pas eu d'incident majeur dans le fonctionnement du registre, assez fluide et simple d'utilisation, et la société

Préambules a répondu avec célérité et compétence à toutes les questions de la commission d'enquête, tout au long de son utilisation .

Le registre dématérialisé offre l'avantage, pour le public, d'être utilisable tous les jours, et à toute heure, en fonction de sa disponibilité. Il lui permet également, plus aisément, de visualiser les observations déjà portées et d'y répondre éventuellement. Il offre aussi la possibilité pour le porteur de projet, ainsi que pour l'autorité organisatrice de suivre, en temps réel, l'évolution de l'enquête.

De façon plus générale, on peut cependant s'interroger sur la vocation du registre dématérialisé qui est utilisé par le public comme un blog ou un forum , en même temps que son interactivité est limitée pour la commission d'enquête ou le commissaire enquêteur qui ne peuvent pas, pour ce qui les concerne, engager un dialogue avec le public, demander des éclaircissements sur une observation ou signaler l'oubli d'une pièce jointe annoncée ou le fait que ces pièces ne peuvent être lues.

### La documentation :

Le dossier mis à la disposition du public, sur place lors des permanences et en dehors de celles-ci aux horaires habituels d'ouverture dans les mairies de Verteillac et de Cherval , ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Dordogne et sur le registre dématérialisé créé pour l'enquête, est bien présenté, relativement volumineux, lisible, mais la répartition entre les différents documents ne facilite pas une compréhension globale des enjeux pour le public.

- **Il se compose** , conformément à la réglementation prévue aux articles L-123-12 et R 512-3 et R512-6 du code de l'environnement, **de 22 pièces d'un volume total de 1295 pages:**
  - Synthèse des réponses aux relevés d'insuffisance
  - Lettre de réponse au relevé d'insuffisances et demande CERFA
  - Sommaire inversé
  - Notice descriptive
  - Etude d'impact
  - Résumé non technique de l'étude d'impact
  - Non- technical summary of the impact study (traduction anglaise du document précédent)
  - Etude de dangers
  - Résumé non technique de l'étude de dangers
  - Non- technical summary of the risk study (traduction en anglais du document précédent)
  - Demande de permis de construire
  - Cartes et plans
  - Etude écologique
  - Etude acoustique
  - Carnet photomontages
  - Avis démantèlement propriétaires
  - Avis démantèlement mairies
  - Avis DGAC
  - Avis Défense
  - Réponse avis MRAE daté du 22 juillet 2019
  - Capacités techniques et financières.



- Le porteur de projet ayant demandé le report de l'enquête, initialement prévue en 2019, pour effectuer une concertation avec les habitants du territoire concerné, la commission d'enquête lui a demandé d'ajouter aux éléments du dossier un bilan de cette concertation. Celle-ci n'étant pas terminée au moment du démarrage de l'enquête, la commission a souhaité que, dans un premier temps, un document explicitant la méthodologie de l'enquête soit joint au dossier. Une fiche synthétique de concertation a donc été ajoutée aux dossiers papiers dans les 2 mairies et mise en ligne le 8 octobre et le bilan de concertation est venu compléter le dossier le 15 octobre (cf. bordereau en annexe 2).
- Figuraient, par ailleurs, les avis obligatoires des personnes publiques, portés au dossier par la préfecture, organisatrice de l'enquête et l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique que la commission a fait figurer dans les dossiers mis à disposition du public en mairies.
- La commission a également demandé au porteur de projet de faire réaliser 2 cartes à l'échelle 1/22000<sup>ème</sup>, permettant de visualiser l'emplacement du projet, par rapport au territoire et aux différents hameaux. Ces cartes ont été apposées au mur durant les permanences.

Le dossier soumis à l'enquête est soigné, esthétique. Cependant, comme beaucoup de dossiers d'enquêtes publiques, la lecture du dossier n'en était pas aisée et le public, lors des permanences, a essentiellement consulté le carnet de photomontages et les avis de démantèlement. Le dossier a été téléchargé 1964 fois sur le registre dématérialisé.

Pour le travail de la commission, on peut renvoyer aux remarques faites au porteur de projet dans le procès-verbal de synthèse (format du dossier, pagination, fautes d'orthographe, etc.), l'ensemble de ces éléments rendant le dossier assez difficilement manipulable, notamment pour un travail d'allers-retours fréquents entre les observations du public et les éléments auxquels elles faisaient référence, mais également tout au long du travail de synthèse des observations et de rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.

Des erreurs émaillent aussi le dossier : ainsi, dans l'étude d'impact, aux pages 161 et 162, les cartes des 2 zones d'étude ont été inversées. Toujours dans l'étude d'impact, il est indiqué page 140, s'agissant de la concertation avec le public, que la société a organisé en novembre 2012, dans le cadre de la définition de la future ZDE, 4 demi-journées de permanence dans les mairies de Cherval, Gout-Rossignol, Champagne-et-Fontaine et Mareuil. Cette même initiative est transformée, dans la pièce n° 8.10.2 sur la concertation, page 8, en permanences dans les mairies de Verteillac et Cherval.

La remarque la plus essentielle concerne l'actualisation du dossier, dont les premiers éléments ont été rédigés en 2013, avec des modifications successives jusqu'en 2018. Hormis les derniers éléments de réponse à la MRAE (rédigés en 2019), les capacités techniques et financières (2020) et, bien sûr, le bilan de la concertation effectuée en 2020, beaucoup d'éléments n'ont pas été mis à jour : les éléments démographiques (recensement de 2017 ignoré) ; les évolutions administratives (communes regroupées en 2017, réforme des régions entrée en vigueur en 2016, changement de préfet en décembre 2018, par exemple) ; les évolutions réglementaires (sur le démantèlement par exemple) ; l'avancée de certains programmes locaux (PCAET, PLUI de la CCPR). Plusieurs observations ont souligné l'ancienneté de l'étude d'impact, particulièrement préjudiciable dans une période où les évolutions s'agissant des espèces menacées ou des ressources du sous-sol, notamment, sont exponentielles, eu égard au dérèglement climatique.

Le dossier est complet, conforme à la législation en vigueur.

## La concertation publique :

Cette thématique est importante dans ce projet, ainsi qu'il a déjà été souligné, à la fois par la place qu'EDPR lui a consacrée et par le nombre d'observations et leur contenu sur ce sujet.

Une grande partie du public qui s'est exprimé considère qu'il n'y a pas eu de concertation et que, depuis 2015, l'enquête publique a été la seule opportunité de pouvoir exposer son point de vue.

Cela semble venir en contradiction avec les éléments apportés par le porteur de projet, qui déroule dans les divers documents, et singulièrement celui consacré au bilan de la concertation (dossier 8.10.2), l'ensemble des initiatives qu'il a initiées ou auxquelles il a participé depuis 2010.

Il apparaît, qu'après ses premières approches avec l'ex communauté de communes du Verteillacois, au printemps 2010, l'installation d'un mât de mesures en 2011, le feu vert donné par la structure intercommunale précitée en 2011, de premières initiatives en direction du public ont eu lieu fin 2012. La société, en lien avec les élus locaux, a alors tenu des permanences dans 4 communes du territoire, à l'exception notable de Verteillac, pourtant siège principal du futur parc éolien. Deux réunions publiques ont ensuite été organisées en juillet 2014 et février 2015, à Verteillac et Cherval. Selon l'association CEP, le promoteur s'était engagé à organiser une nouvelle réunion publique pour présenter de nouveaux photomontages, en 2015, ce qui, apparemment, n'aurait pas été fait.

Le nombre de personnes ayant participé à ces séances n'est pas clair, le pétitionnaire indiquant dans le dossier 8.10.2, page 8, une participation estimée de 280 personnes présentes et, dans l'annexe « Projet éolien Verteillacois » figurant dans ce même document, que l'ensemble de ces initiatives en direction du public ont permis de réunir au total « 150 personnes ayant assisté à au moins l'un de ces événements ».

Le pétitionnaire indique aussi avoir créé un site Internet dédié au projet, [www.parc.eolien-verteillacois.com](http://www.parc.eolien-verteillacois.com) qui aurait été visité, depuis sa création, par 200 personnes par an.

Les autres actions spécifiques de concertation ont été les deux campagnes de porte à porte en février 2019 et septembre 2020.

Les délais entre les premiers contacts avec les élus et les premières informations données au public expliquent sans doute le sentiment que les décisions ont été prises « dans le dos des citoyens », et le ressenti d'une concertation qui se résume à la présentation d'un projet « ficelé ». Une enquête nationale indique que « 80 % des Français se disent favorables au développement de l'éolien, pourtant 80 % des projets rencontrent des difficultés d'acceptation. Lors de l'installation d'un parc de 8 à 10 éoliennes sur un même site en France, 71% des Français disent que les habitants concernés doivent intervenir dans la prise de décision, 65 % le maire, 35% les pouvoirs publics et 6% le développeur. Ces quelques chiffres illustrent le souhait des populations d'être associées à la concertation autour des projets » (Source ADEME)

## **2) Le projet est compatible avec les plans et documents existants**

- Le dossier fait référence au Schéma Régional Eolien, qui a été annulé, en février 2015, par le tribunal administratif de Bordeaux. Ce schéma, approuvé par le préfet de l'ex région Aquitaine en 2012, déterminait une liste de communes favorables à l'implantation de parcs éoliens.

**Sur 2.300 communes de la région, plus de 1.650 avaient été déclarées aptes à recevoir des installations éoliennes, soit la plupart des communes rurales .**

- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine, adopté par le conseil régional en décembre 2019, a été approuvé par la préfète de région le 27 mars 2020. Il remplace le SRADDT Aquitaine, approuvé en 2006, dont les objectifs sont détaillés dans l'étude d'impact.  
Au sein de l'objectif stratégique 2.3: «*Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain*», le développement de l'éolien est abordé dans l'objectif 51 qui vise à "*valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable*". Lors de l'enquête publique, plusieurs collectivités et des citoyens ont porté de nombreuses observations sur cette question et la région Aquitaine, dans son mémoire en réponse, indiquait que, s'agissant des énergies renouvelables, «*leur indispensable développement s'inscrit dans un objectif de préservation de l'environnement et tout particulièrement de la biodiversité*» .
- Il est fait référence dans l'étude d'impact (page 68) au SDAGE<sup>4</sup> Adour Garonne. Celui-ci est venu à échéance en 2015. Il a été remplacé par le SDAGE 2016-2021, approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Il est donc difficile à la commission de se prononcer sur la compatibilité avec le SDAGE en cours, sauf à refaire cette partie de l'étude d'impact.
- Le SAGE<sup>5</sup> Isle Dronne, dont le projet a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 13 novembre 2019, est en cours d'élaboration, l'enquête publique s'est terminée le 04 décembre 2020.
- Le SCOT du Périgord Vert est en cours d'élaboration.
- Le PLUI de la CCPR est en cours d'élaboration, le pétitionnaire indique avoir tenu plusieurs réunions de travail avec la CCPR pour s'assurer de la conformité de son projet avec le futur PLUI, laquelle est confirmée par la CCPR.
- Le PCAET de la CCPR est en cours d'élaboration. Il devrait être approuvé en 2021, suite à la concertation qui s'est terminée en octobre.

### **3) Le projet prend correctement en compte les dangers potentiels**

La commission prend acte des réponses précises et argumentées du maître d'ouvrage concernant :

- les dangers potentiels, notamment ceux liés à l'aléa de retrait-gonflement des argiles
- l'existence de carrières à 4km du site de projet

De même, elle prend note des éléments d'information communiqués sur l'absence de terres rares dans la composition des pales envisagées pour le projet du verteillacois.

<sup>4</sup> Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux

<sup>5</sup> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le porteur de projet a précisé dans son mémoire en réponse les conditions dans lesquelles se déroulera le démantèlement, en application des prescriptions du décret du 20 juin 2020.

L'étude de dangers conclut à l'acceptabilité des risques éventuels générés par l'activité du parc éolien.

Le dossier comporte les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation en vigueur.

#### **4) Les incidences du projet sur la santé des riverains sont difficiles à évaluer**

Cette question, beaucoup abordée par le public, est à corréliser avec celle de la distance des habitations et la règle des 500 mètres de distance des habitations toujours en vigueur. Cette règle du doublement de la distance aux habitations par rapport à la hauteur des aérogénérateurs avait été établie selon le schéma ci-dessous, à une époque où les éoliennes n'atteignaient pas un niveau aussi élevé, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

Hauteur du mât	Distance d'éloignement
$H > 45 \text{ m}$	$L = 10 \times H$
$30 \text{ m} < H \leq 45 \text{ m}$	$L = 6 \times H$
$20 \text{ m} < H \leq 30 \text{ m}$	$L = 5 \times H$
$12 \leq H < 20 \text{ m}$	$L = 40 \text{ m}$

Malgré plusieurs tentatives effectuées par des parlementaires, cette règle n'a pas évolué en même temps que l'évolution technologique des éoliennes ces dernières années et la loi de transition écologique prévoit seulement la possibilité d'une décision du préfet au cas par cas, pour imposer une distance supplémentaire.

Les impacts sur la santé évoqués par les riverains et le public (nuisances sonores, effets stroboscopiques, névralgies, etc.) font l'objet d'études contradictoires. L'application du principe de précaution, en l'absence d'éléments probants, n'a pas été non plus retenu par la législation.

#### **5) Le projet semble avoir des incidences fortes sur l'environnement**

La radicalité des évaluations (initiale et après ERC), formulée dans l'étude, pose question, notamment au regard de l'inventaire initial en phase de chantier qui qualifie certains habitats comme « d'intérêt communautaire remarquable ». En effet dans la phase de chantier, il n'est pas fait de traitement dissocié de l'impact du projet sur les chiroptères.

On notera qu'aucune mesure spécifique de préservation des chiroptères ou favorisant le repeuplement, soit en proximité ou sur un site peu éloigné, n'est envisagée. Aucune action éducative ou informative sur ce thème n'est proposée. Et aucun partenariat avec les associations de préservation des chiroptères ne semble être recherché.

L'analyse globale de l'avifaune, ne tient pas compte des grandes disparités d'analyse nécessaires entre des espèces très protégées (milan royal, milan noir, pic noir, cygne noir ..... ) et des espèces plus communes.

## **6) Le projet semble avoir un effet non négligeable sur la perception du paysage et les éléments patrimoniaux du territoire**

Le pétitionnaire cite en préambule de son diagnostic sur le paysage la définition de la Convention européenne du paysage « *comme une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

La présentation qui a été faite du paysage et du patrimoine dans le dossier « *tend à en amoindrir les enjeux* », selon l'UDAP. C'est aussi le sentiment de la commission à la lecture des descriptions des paysages, des hameaux, et des bâtiments remarquables, dont les usages, notamment sont absents. Le carnet de photomontages ne rend pas compte de la globalité et de la dynamique du paysage.

## **7) Le projet semble avoir des incidences fortes sur le développement du territoire**

L'évaluation des enjeux économiques est réduite et ne prend pas en compte la dynamique culturelle et touristique du territoire. L'étude d'impact aurait mérité d'aborder l'analyse des incidences du projet sur le développement touristique et immobilier.

Globalement, l'état des lieux reste incomplet notamment sur le volet économique et ne permet pas d'établir une étude d'impact complète.

Quant aux incidences du projet sur les activités économiques, il n'est annoncé que des éléments financiers liés à la location des terrains pour quelques propriétaires et les communes, ainsi que des recettes fiscales évaluées à environ 69 000 euros annuels pour la CCPR (dont le budget annuel avoisine 17 500 000 euros), et, respectivement 3184 euros pour la commune de Verteillac et 271 euros pour la commune de Cherval, au titre des taxes foncières. Il n'est pas indiqué dans le dossier de création d'emploi local lié au projet, hormis des emplois temporaires liés à la phase de chantier (12 mois) dont le nombre n'est pas précisé.

## **8) Les mesures d'évitement, réduction, compensation sont très insuffisantes**

Les mesures ERC sont insuffisantes en règle générale, et les quelques mesures en lien avec la particularité du territoire proposées ne permettent pas d'envisager une exploitation des éoliennes intégrée au territoire.

De fait, les mesures compensatoires sont assez générales et sans grandes ambitions environnementales et ne permettent pas de garantir un engagement minimum de la société pour la sauvegarde des espèces très vulnérables sur ce site.

La même remarque peut être faite pour les chiroptères : aucune action pédagogique éducative et d'accompagnement, ni de partenariat avec les associations locales n'est proposée par EDPR dans le cadre des actions en faveur de la préservation de l'avifaune.

L'ensemble des mesures préconisées concerne l'aménagement paysager immédiat du site. Il n'y a pas de proposition sur les aménagements plus structurants pour le paysage éloigné et lointain.

Donc, à l'exception de la création d'un budget global prenant en compte les gênes et dégradations liées à la période de travaux, aucune mesure dite « d'acceptation du projet » en phase de travaux n'est envisagée.

Certaines des mesures ERC indiquées dans le dossier peuvent, d'ailleurs, être mises en doute :

- ✓ Ainsi, dans l'étude d'impact, il est indiqué page 127, que des opérations de valorisation du petit patrimoine seront réalisées et quelques exemples sont donnés. « *Le château du Clazuroux, en particulier, pourrait faire l'objet d'opérations de valorisation ciblées. Le choix du patrimoine et des mesures compensatrices sera réalisé en concertation avec les élus et la*

*population locale* ». L'étude mentionnait (page 115 du même document) effectivement que le domaine du Clauzuroux, qualifié « à sensibilité élevée » serait en co-visibilité possible avec le parc éolien, ce que confirme le photomontage n°35. Il est à noter qu'il n'est pas mentionné que le parc du château est situé sur 3 communes : Champagne-et-Fontaine où est implanté le château, Cherval où est implanté le jardin et le bief, moulin classé, à l'origine de la rivière Pude qui est la ligne de partage entre les communes, qui se situe sur la commune de La-Chapelle-Grésignac. Le propriétaire du château, joint par la présidente de la commission, s'est dit très étonné de cette proposition faite sans aucune concertation, sans qu'il ait jamais été contacté par EDPR. Il a souhaité réaffirmer par écrit son opposition très vive au projet.

- ✓ Le repositionnement des aérogénérateurs E3 et E4 indiqués comme ayant été éloignés de la lisière de la forêt de Jovelle n'est pas visuellement pas très évident. La cartographie insérée dans l'étude d'impact, p 164, les fait apparaître entre 60 et 100 m des parties boisées de la forêt des Rochettes et à 158 m de la forêt de Jovelle, ce qui semble encore relativement proche.

### **9) Le plan d'affaires prévisionnel n'est pas communiqué dans le dossier**

Le plan d'affaires prévisionnel, prévu dans la liste des pièces devant figurer au dossier, a été remis sous pli confidentiel à la préfecture.

N'étant pas dans le dossier soumis à l'enquête publique, ni la commission, ni le public n'ont pu y avoir accès. La commission regrette l'absence de ce document qui permet d'avoir une visibilité sur l'économie générale du projet au long de son cycle de vie. La « confidentialité » évoquée par EDPR ne semble pas être de règle, ces documents étant présentés dans plusieurs dossiers d'enquête publique de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien que la commission a pu consulter sur Internet, y compris ceux intéressant le département de la Dordogne. Elle indique, par ailleurs, que le syndicat des énergies renouvelables, France Energie Eolienne, encourageait ses adhérents, dans une note datée de mai 2012, à produire ce type de document à l'appui de sa demande d'autorisation.

### **10) La justification du projet paraît insuffisante**

Le pétitionnaire justifie son projet par la nécessité de participer à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et au développement des énergies renouvelables, ce dont la commission prend acte, ne souhaitant pas entrer dans le débat actuel sur l'énergie éolienne, ses atouts et ses faiblesses.

Les raisons du choix du site sont beaucoup plus floues. Le pétitionnaire se contente de citer une « analyse cartographique de recherches de sites propices au développement éolien » et les relevés du mât de mesures, dont, comme nous l'avons déjà évoqué dans le rapport, les résultats n'ont pas été communiqués dans le dossier d'enquête.

Le choix du type d'aérogénérateurs, fait en 2015, n'a pas non plus été explicité. Ces deux éléments conduisent à une absence de transparence du calcul du facteur de charge.

### **11) Les avis des personnes publiques sont partagés sur l'opportunité du projet**

#### **▪ Avis obligatoires**

Quatre personnes publiques associées (PPA) ont émis un avis sur le dossier, avant le relevé d'insuffisances. Certaines de leurs remarques ont fait l'objet de corrections ou de modifications dans le dossier et ont permis de lever des réserves. Dans d'autres cas, les éléments fondant un avis défavorable, comme celui de l'UDAP, sont restés à l'identique.

La commission note et regrette que la MRAE n'ait pas formulé d'avis,

- Avis non obligatoires

Cinq PPA, dont les avis ne sont pas obligatoires, ont formulé un avis, dans le cadre de l'instruction du dossier, en 2017. Trois d'entre elles ont donné un avis favorable, dont un avec réserves (Agence Régionale de Santé); deux PPA ont donné un avis qui liste des recommandations (DDT et DRAC service archéologie). Deux PPA ont donné un avis défavorable (Service Patrimoine Naturel de la DREAL et Division Energie de la DREAL). Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet considère que la plupart de ces avis se rapportent à la version antérieure du dossier, avant sa réponse aux insuffisances relevées par la préfecture en 2018 et les corrections qu'il a effectuées.

Les réserves émises par l'ARS ont effectivement été prises en compte dans le dossier (maintien de la variante n°2, respect de la distance de 500 m entre les habitations et les éoliennes, réalisation d'une campagne acoustique après la mise en fonctionnement du parc), à l'exception de la prise de mesures pour éviter le gîte de pontes de moustiques ou de la destruction de l'ambrosie éventuellement présente sur le site.

De même, les éléments fondant l'avis défavorable de la DREAL Division Energie ont fait l'objet de modifications dans le dossier.

En revanche, il n'apparaît pas que les réserves du service Patrimoine Naturel de la DREAL aient eu une traduction réelle, le service indiquant d'ailleurs que celles-ci seraient difficiles à lever en l'absence de mesures satisfaisantes d'évitement et de réduction.

## **12) Le projet ne semble pas accepté par les élus locaux et les citoyens**

- L'avis des conseils municipaux est majoritairement défavorable

15 des 16 conseils municipaux des communes du territoire concerné ont délibéré pour donner leur avis, dans les délais impartis. Cet avis a été :

- favorable pour 4 communes (Celles, Chapdeuil, La -Chapelle-Grésignac, la Chapelle-Montabourlet),
- défavorable pour 10 d'entre elles (Bertric-Burée, Champagne-et-Fontaine, Cherval, Coutures, Gout-Rossignol, La-Tour-Blanche-Cercles, Lusignac, Mareuil-en-Périgord, Saint-Martial-Viveyrols, Verteillac),
- le conseil municipal de Bourg- des- Maisons a décidé de ne donner ni avis favorable, ni avis défavorable,
- la commune de Bouteilles-Saint -Sébastien n'a pas délibéré et n'a donc pas donné son avis.

Les avis ont été donnés à l'unanimité pour 4 d'entre elles (1 favorable, 3 défavorables), à une très forte majorité pour 1 d'entre elles (défavorable aux deux-tiers), plus partagés pour 5 communes ayant donné un avis défavorable et 1 ayant donné un avis favorable ; sans indication du nombre de votes pour 1 commune ayant donné un avis favorable et 1 commune ayant marqué son opposition au projet.

Il est à noter que les deux communes d'implantation du projet ont exprimé un avis défavorable au projet.

- Le conseil départemental de la Dordogne a exprimé en 2017, par le biais d'une motion votée à l'unanimité, un avis défavorable à l'installation de parcs éoliens industriels sur

le territoire départemental, compte tenu de la hauteur des mâts nécessités par l'insuffisance de vents réguliers et constants, de la crainte des nuisances générées par ces hauteurs de mâts pour l'environnement et la santé des humains, de la division que suscitent ces projets dans les territoires concernés, de l'opposition de nombreux élus et habitants. Il affirme son soutien à des solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles respectueuses des paysages et des patrimoines naturel et architectural, dès qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie.

- La communauté de communes du Pays Ribéracois n'était pas invitée à se prononcer sur le projet. Le PCAET qu'elle a élaboré a pris en compte le développement de l'énergie éolienne dans le cadre de la transition écologique, à l'échelle du territoire. Des zones favorables et des sites propices à l'implantation d'éoliennes y ont été identifiées, avec un potentiel annoncé de 23 aérogénérateurs aux alentours du site du projet (cf. rapport en annexe, page 25). En revanche, il est à noter que le projet d'EDPR ne semble pas figurer sur cette carte. Par ailleurs, le PCAET, comme le PLUI auquel il doit être intégré, ne sont pas encore adoptés. Si la CCPR n'a pas donné d'avis sur le projet, et malgré les éléments ci-dessus développés, le président de la CCPR, à titre personnel, a noté dans le registre dématérialisé son opposition au projet ; le conseil municipal qu'il préside a, par ailleurs, donné un avis défavorable au projet, à l'unanimité.
- L'enquête a révélé une opposition au projet fortement exprimée dans la population. Il est difficile de mesurer son impact exact sur le territoire. La commission peut seulement indiquer que 362 personnes issues du territoire se sont déplacées aux permanences ou sont allées sur le site du registre dématérialisé pour exprimer leur avis. Cela représente au moins 10% des habitants du territoire, ce qui est un taux de réponse, pour une démarche volontaire, très élevé. A titre de comparaison, lors de l'enquête publique menée à l'automne 2019 sur le projet de SRADDET de Nouvelle Aquitaine, il a été recueilli 304 observations.  
L'avis exprimé par les personnes issues du territoire a été défavorable à 94%. Les éléments communiqués par le porteur de projet lui-même dans son bilan de la concertation montrent qu'en moins d'un an, cette opposition s'est renforcée.  
Dans le dossier 8.10.2, Bilan de la concertation, le porteur de projet indique avoir mené, dans le cadre de la concertation initiée à compter de fin 2012, une campagne de porte à porte en février 2019, dans 10 communes autour du projet (Verteillac, Cherval, Coutures, Saint-Martial-Viveyrols, La-Tour-Blanche (*Cercles ?*), La-Chapelle-Grésignac, Goût-Rossignol, Bourg des Maisons, Bertric-Burée et Champagne et Fontaine, regroupant 3356 habitants (chiffres 2012) et y avoir distribué 3300 lettres d'information. Une 2<sup>ème</sup> campagne de porte à porte a été menée dans le même périmètre fin septembre et début octobre 2020, au cours duquel un livret de présentation du projet a été remis aux habitants. Lors de ces deux campagnes, moins d'1 habitant sur 2 a ouvert sa porte, un peu plus d'un tiers des personnes a accepté de dialoguer. Le porteur de projet compare les résultats des deux campagnes et souligne une meilleure connaissance du projet (+18%), une diminution de l'opinion favorable des riverains sur l'éolien en général (-13%), une quasi stabilité de ceux qui se déclarent neutres ou indifférents (+2%) une très légère augmentation des opinions défavorables (+1%) et de ceux qui ne se prononcent pas (+5%).



S'agissant du projet lui-même, les opinions favorables chutent de 9%, le pourcentage des indifférents et de ceux qui ne se prononcent pas est quasiment identique (37%) et le pourcentage des opinions défavorables augmente de 8%.

La commission note que la qualification de cette opération, et du bilan qui en est fait, est ambiguë. S'agit-il d'une concertation, d'une enquête d'opinion ? Ni les paramètres (par exemple, le choix de 10 communes sur les 16 du rayon d'affichage), ni la méthodologie de cette enquête ne sont explicités.

Les conclusions qu'en tire le porteur de projet est que 74% des riverains ne s'opposent pas au projet éolien du Verteillacois, de même que 86% d'entre eux seraient favorables à l'énergie éolienne.

Compte tenu des éléments indiqués précédemment, la commission ne peut pas, en l'état, avaliser ces conclusions, d'autant que, si l'on rapporte le pourcentage d'opinions défavorables au nombre de personnes ayant accepté de dialoguer (662 en 2020), cela représente 172 personnes, ce qui est très en deçà du nombre de personnes ayant exprimé leur avis défavorable au cours de l'enquête publique.

### **13) La faisabilité du projet est compromise par le désistement de deux propriétaires**

Malgré de longues années de gestation, la sécurité juridique et technique du projet n'est pas assurée. Le renoncement des propriétaires des parcelles cadastrées ZK 10 sur la commune de Cherval et WC 40 et ZA 15 sur la commune de Verteillac sur lesquelles doivent être implantées les aérogénérateurs 1 et 2 est intervenu en cours d'enquête. Cet état de fait, qui n'a été porté à la connaissance de la commission que par le public, a été confirmé par EDPR dans le mémoire en réponse, sans que des éléments plus précis soient fournis. Le pétitionnaire indique plusieurs possibilités pour contourner cette situation, notamment en redimensionnant le projet avec seulement 2 éoliennes implantées à l'emplacement E3 et E4, sous réserve de faisabilité économique du projet. La commission ayant à se prononcer sur la demande d'autorisation unique pour le projet d'implantation de 4 éoliennes soumis à la présente enquête publique, de nouveaux développements, tels qu'évoqués par le porteur de projet, ne sont pas de son ressort.

## **III. L'avis de la commission d'enquête**

Considérant que le désistement des propriétaires des parcelles ZK 10 sur la commune de Cherval et WC 40 et ZA 15 sur la commune de Verteillac rendent caduc le projet de parc éolien du Verteillacois, tel que décrit dans la demande d'autorisation unique d'exploiter déposée par la société EDPR France-Holding,

Considérant le rejet du projet fortement exprimé par la population et les élus locaux, dont ceux des deux communes d'implantation,

Considérant les impacts du projet sur l'intégrité du paysage et des monuments historiques

Considérant les impacts du projet sur la qualité environnementale du site, et en particulier, l'avifaune (chiroptères, oiseaux migrateurs et espèces menacées)

Considérant l'absence de mesures probantes dans la séquence ERC

En foi de quoi, et compte tenu des éléments exposés plus haut dans la partie consacrée aux conclusions :

La commission émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la délivrance de l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de Verteillac et de Cherval, à la société EDPR France- Holding.

Fait à Vanxains, le 14 décembre 2020

La présidente de la commission d'enquête

Sylviane SCIPION

Anne HERMANN-LORRAIN

Membre de la commission

Bernard TILEVITCH

Membre de la commission